

Conditions-cadres pour l'application des algorithmes par les ambulanciers ou infirmiers diplômés, ci-après AD/ID, des services d'ambulances du Canton de Vaud.

NB : Les actes médicaux pratiqués sur l'ordre d'un médecin présent sur le site ou par téléphone n'entrent pas dans le cadre de ce document.

1. Cadre d'application

- Les algorithmes applicables par les AD/ID, sont ceux approuvés par la Direction générale de la santé (DGS). Les délégations ponctuelles (RUPH art. 22 alinéa 2) sont réservées.
- Les AD/ID sont seuls autorisés à appliquer ces algorithmes.
- Leur application s'effectue sous la responsabilité de l'intervenant autorisé. Le médecin-conseil du service d'ambulances atteste en avoir pris connaissance et peut le démontrer en tout temps.
- L'autorisation est attribuée nommément par le médecin-conseil à l'AD/ID qui contresigne la seconde page du présent document après en avoir pris connaissance. La page 2 de cette directive est stockée, document original ou copie, dans le dossier de formation de l'intervenant. La DGS peut consulter ce dossier sur demande.
- L'AD/ID autorisé à appliquer les algorithmes est tenu de faire appel à la médicalisation dans toutes les situations prévues par la directive "Médicalisation en 2^{ème} échelon".
- En cas d'indisponibilité de la médicalisation, l'application d'un algorithme ne doit pas retarder de manière significative l'hospitalisation du patient.

2. Formation initiale et formation continue

- Il appartient aux médecins-conseils et aux responsables d'exploitation des services d'ambulances de s'assurer que les AD/ID nouvellement engagés maîtrisent l'application des algorithmes en vigueur. Dans le cas contraire, il est de leur responsabilité de former ces nouveaux collaborateurs.
- La pratique des algorithmes est entraînée régulièrement dans les services d'ambulances. L'évaluation formative est encouragée.
- Une évaluation de l'ensemble des AD/ID du service à la pratique des algorithmes a lieu au maximum tous les 2 ans sous la responsabilité du médecin-conseil et porte sur l'ensemble des algorithmes en vigueur.
- En cas d'échecs ponctuels ou répétés, le médecin-conseil peut retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'appliquer un ou plusieurs algorithmes. La Direction générale de la santé est l'organe de recours en cas de litige.

3. Conséquences du non-respect dans l'application des protocoles

- Le non-respect d'un algorithme, l'application non justifiée d'un algorithme ou l'usage de médicaments non protocolés, entraînent des mesures de formation et d'évaluation de l'intervenant. Il appartient au médecin-conseil, conjointement avec le responsable d'exploitation, de décider des mesures à prendre.
- Dans les cas graves ayant entraîné des suites pour le patient et/ou si l'acte de l'intervenant peut être assimilés à des soins dangereux ou un incident critique, le médecin-conseil doit informer sans délai le médecin cantonal conformément à la directive vaudoise sur la déclaration des incidents critiques.

4. Difficulté d'application

- Tout problème lié à l'application de ces dispositions sera soumis à la Direction générale de la santé.

**Direction générale de la santé**Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne**DIRECTIVES PRÉHOSPITALIÈRES****Groupe : INTER_SOIN****Nom : Conditions-cadres pour l'application des algorithmes**

Nom de l'algorithme	Autorisé		Date Validation	Date Echéance
	Oui	Non		
Abstention / arrêt de réanimation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Accouchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Réaction anaphylactique adulte et pédiatrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Antalgie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Arrêt cardio-respiratoire adulte / ALS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Arrêt cardio-respiratoire pédiatrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Brûlures adulte et pédiatrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Convulsions adulte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Convulsions, trouble de la conscience et coma non traumatique pédiatrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Douleurs thoraciques (syndrome coronarien aigu)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Détresse respiratoire non traumatique adulte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Détresse respiratoire non traumatique pédiatrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Etat de choc hémorragique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Soins et réanimation du nouveau-né	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Accident vasculaire cérébral (AVC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Trouble de la conscience, du comportement ou coma non traumatique adulte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Pose de voie intra-osseuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Lieu, _____, le :	
L'ambulancier/infirmier diplômé	Nom, signature :
Le responsable d'exploitation	Nom, signature :
Le médecin-conseil	Nom, signature :

Cette directive entre en vigueur le 1^{er} février 2021.